Swiss Restorative Justice Forum (SRJF) Forum Suisse de Justice Restaurative (FSJR) Schweizerisches Forum für Restorative Justice (SFRJ)

STATUTS

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1: Constitution

Le «Forum Suisse de Justice restaurative» (ci-après «Le Forum») est une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Le siège du Forum est sis au domicile de son président ou de sa présidente.

La durée du Forum est illimitée.

Le Forum est neutre aux plans politique et confessionnel.

Article 2 : Buts

Le «Forum Suisse de Justice restaurative» a pour but d'encourager et de faciliter le développement de la justice restaurative en Suisse. Dans ce contexte, il vise notamment à :

- Développer les bases théoriques et éthiques soutenant la Justice restaurative ;
- Informer sur ce qu'est la Justice Restaurative et sur son utilité ;
- Collaborer avec des organismes aux buts similaires en Suisse et à l'étranger;
- Promouvoir le développement de politiques criminelles et de législations permettant l'expansion de la Justice Restaurative dans, aux côtés ou à la place de la justice pénale ;
- Stimuler la recherche en matière de Justice Restaurative ;
- Soutenir les projets de mise en œuvre concrète de programmes de Justice Restaurative, ainsi que leur évaluation ;
- Soutenir les projets de formation des facilitateurs.

Article 3: Ressources

Les ressources du Forum proviennent :

- des cotisations des membres ;
- de subventions et subsides ;
- de dons et attributions successorales ;



• de toute autre source résultant de l'activité, même du Forum.

Article 4 : Dépenses

Les montants inscrits au budget accepté par l'Assemble Générale sont utilisés librement pour remplir les tâches prévues. Tout crédit extraordinaire non budgeté doit faire l'objet d'un vote de l'Assemblée générale.

MEMBRES

Article 5: Composition

Peuvent devenir membres du Forum, les personnes physiques et morales qui adhèrent aux buts de l'association.

Article 6: Procédure d'admission

La qualité de membre est accordée aux personnes qui en font la demande par l'acceptation de leur candidature par l'Assemblée Générale et par le paiement de la cotisation annuelle.

Chaque membre adhère par son entrée au contenu des présents statuts aux décisions des organes compétents.

Article 7: Démission, exclusion

Toute démission doit être communiquée par écrit au Comité, lequel en prend acte.

Le Comité peut décider de l'exclusion d'un membre pour justes motifs. Le Comité en informe l'Assemblée Générale. Le non payement de la cotisation pendant deux ans consécutifs sans raison valable est un motif d'exclusion du Forum. Tout membre exclu a un droit de recours auprès de l'Assemblée Générale. La réintégration du membre exclu peut se faire sur recommandation du Comité à l'Assemblée générale.

Article 8: Cotisation

Chaque membre paie une cotisation au Forum. Le montant de la cotisation est déterminé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité.

Article 9 : Obligations financières

Les membres ne répondent pas des dettes du Forum au-delà du montant de leurs cotisations. Les dettes du Forum sont garanties uniquement par son actif social.



ORGANES

Article 10 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême du Forum. Elle est composée de tous les membres du Forum. Elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Elle est présidée par le Président ou la Présidente du Forum, à son défaut par le Vice-président ou la Vice-présidente ou un membre du Comité.

Article 11 : Réunion et Attributions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit ordinairement une fois par an, sur convocation du Comité. Elle traite des affaires suivantes :

- décisions relatives à l'admission et à la réintégration des membres, ainsi que sur les recours à la suite d'une décision d'exclusion prise par le Comité;
- élection et révocation des membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- adoption du rapport d'activité du Comité;
- délibérations sur la politique générale du Forum ;
- · adoption des comptes ;
- décisions quant à la décharge donnée au Comité et à l'Organe de vérification des comptes;
- fixation du montant des cotisations annuelles ;
- adoption et modification des statuts ;
- dissolution du Forum.

Article 12 : Convocation de l'Assemblée Générale

La date de l'Assemblée Général annuelle est décidée par le Comité et communiquée au plus tard un mois avant la réunion, avec son ordre du jour.

Des Assemblées Générales extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps par le Comité de sa propre initiative ou sur proposition d'au moins 3 membres de l'Association. La convocation est faite au moins deux semaines à l'avance avec son ordre du jour.

Article 13 : Décisions de l'Assemblée Générales

Chaque membre présent dispose d'une voix. En cas d'égalité des voix, le Président ou la Présidente a une voix prépondérante. Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si un membre en fait la demande. Sauf disposition contraire, elles ont lieu à la majorité simple des voix exprimées. Les abstentions ne comptent pas, quel que soit le vote.



Article 14: Le Comité

Le Comité se compose de six membres au plus : le Président ou la Présidente, le Vice-Président ou la Vice-Présidente, le ou la Secrétaire, le Trésorier ou la Trésorière et deux membres au plus, élus par l'Assemblée Générale pour un an et rééligibles.

Article 15 : Compétences du Comité

Le comité dirige l'activité du Forum. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses membres, en principe le Président ou la Présidente. La signature de deux membres du Comité engage valablement la responsabilité du Forum. Le Comité est chargé de :

- de recruter les nouveaux membres et de les proposer à l'Assemblée Générale pour admission;
- de convoquer les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires ;
- d'organiser toute activité et de prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts du Forum, notamment par la constitution de groupes de travail associant ou non des spécialistes non membres du Forum;
- de veiller à l'application des statuts ;
- d'administrer les biens de l'Association ;
- de prononcer les exclusion en vertu de l'article 7.

Article 16 : Organe de contrôle des comptes

L'Assemblée Générale élit deux vérificateurs des comptes pour deux ans. Ils sont rééligibles. La vérification des comptes du Forum leur incombe. Ils présentent le résultat de leur examen à l'Assemblée Générale.

Article 17: Comptes

L'exercice comptable est annuel. Il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

DISPOSITIONS FINALES

Article 18: Modifications des statuts

Les statuts peuvent être amendés par la majorité simple de voix exprimées par les membres présents à l'Assemblée Générale annuelle ou lors d'une Assemblée générale extraordinaire organisée à cet effet. L'amendement doit être mentionné dans la convocation.



Article 19: Dissolution et fusion

La dissolution du Forum ne peut être décidée que sur demande du Comité ou de la moitié des membres ayant le droit de vote, lors d'une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de dissoudre l'Association exige l'approbation des deux tiers des voix exprimées.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire se prononce sur l'utilisation de la fortune du Forum dans l'esprit des buts de l'association. Les revenus et le capital du Forum peuvent uniquement être transmis à une personne morale exerçant son activité dans un but d'intérêt général, poursuivant des buts d'utilité publique, exonérée fiscalement, et dont le siège se situe en Suisse. En aucun cas les biens de l'Association ne pourront revenir à ses membres pour leur usage privé.

Une fusion ne peut intervenir qu'avec une autre personne morale exerçant son activité dans un but d'intérêt général, poursuivant des buts d'utilité publique, exonérée fiscalement, et dont le siège se situe en Suisse.

Article 20: Divergences et lacunes

En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques des statuts, la version française fait foi.

Tout ce qui n'est pas réglé dans les présents statuts est régi par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 21: Ratification

Les présents statuts remplacent ceux entrés en vigueur le 6 janvier 2017 acceptés à cette date par l'Assemblée générale constitutive.

Ils ont été approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire le 15 août 2019. Ils entrent en vigueur immédiatement.

Lieu et date : Evilard, le 29 août 2019

Pour le Forum:

La présidente:

La vice-présidente :

Claudia Christen-Schneider

Pascale Haldimann

